

## RÈGLEMENT COMMUNAL – BROCANTE DES ENFANTS

Place du Général de Gaulle - Fontenay-aux-Roses

### PRÉAMBULE

Conformément à la législation française (article L310-2 du Code de commerce), les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés ne peuvent participer qu'à deux ventes au déballage (brocantes, vide-greniers) par année civile, et ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

La Brocante des Enfants est ouverte uniquement aux particuliers fontenaisiens non-professionnels.

---

### Article 1 – Organisation et thème

La Brocante des Enfants, organisée par la Ville de Fontenay-aux-Roses, se déroulera de 14h à 18h, sur la Place du Général de Gaulle.

La ville met gratuitement à disposition un emplacement de 2 mètres linéaires par famille.

Elle est réservée aux enfants fontenaisiens de moins de 18 ans, pour la vente d'objets leur appartenant : jouets, jeux, livres, DVD, CD, matériel de puériculture, vêtements, objets divers d'occasion en bon état.

Sont strictement interdits à la vente des objets neufs, des armes, des animaux, des produits alimentaires ou des boissons (hors food truck mis en place par la ville), des contrefaçons et des billets de tombola.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout objet non conforme au thème.

### Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte uniquement aux particuliers domiciliés à Fontenay-aux-Roses (justificatif de domicile et pièce d'identité requis).

Un seul emplacement par famille.

L'inscription se fait uniquement en ligne via le site : [www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr) – aucune inscription par téléphone, e-mail ou à l'accueil ne sera prise en compte.

Inscription préalable, en ligne, est obligatoire avec remise des documents suivants :

1. Photocopie de la carte d'identité recto/verso de l'enfant et du (des) parents accompagnateur(s).
2. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
3. Autorisation parentale signée et datée
4. Règlement communal signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

- Le jour de la brocante, chaque exposant devra avoir sur lui une pièce d'identité.
- Les mineurs sont autorisés à vendre leurs objets personnels avec autorisation parentale signée, mais restent sous la responsabilité d'un adulte.
- Les exposants doivent apporter leur propre matériel (tables, chaises, portants, etc.). Aucun branchement électrique ni arrivée d'eau ne sera fourni.

### **Article 3 – Attribution et occupation des emplacements**

- Les emplacements, numérotés, sont attribués par les organisateurs de la manifestation et délimités par un marquage au sol selon la configuration de la place.
- Les exposants doivent respecter leur surface et ne pas empiéter sur les stands voisins, allées, espaces verts, arbres, mobiliers urbains, accès aux immeubles et commerces, ni sur les voies réservées aux véhicules de secours.
- L'installation est effectuée par zone (1 à 4) entre 12h00 et 13h30.
- Les stands doivent être prêts pour ouverture à 14h. Après 14h00, tout emplacement non occupé pourra être réattribué.
- Le déchargement est autorisé uniquement avant 13h45, et le stationnement est obligatoire hors périmètre.
- Chaque exposant doit, après déchargement, garer rapidement son véhicule à l'extérieur.

### **Article 4 – Déroulement et règles de sécurité**

- La circulation des véhicules sur la Place du Général de Gaulle est strictement interdite pendant l'événement de 12h30 à 20h.
- Les stands doivent rester installés jusqu'à 18h.
- Chaque participant s'engage à enlever marchandises et objets et à nettoyer son emplacement à l'issue de la Brocante à partir de 18 heures, horaire de fin de manifestation.
- le rangement et le nettoyage sont autorisés uniquement à partir de 18h00.
- Les participants doivent laisser leur emplacement propre et rapporter leurs invendus.
- Des containers seront mis à disposition.
- Tout dépôt sauvage est interdit (articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental) et pourra faire l'objet d'un procès-verbal.
- Les forces de l'ordre et la Police Municipale sont habilitées à constater les infractions dans le cadre de cette manifestation.
- Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs et des autorités.
- L'organisateur pourra exclure tout exposant ne respectant pas le règlement ou troublant le bon déroulement.

### **Article 5 – Responsabilités et assurances**

- Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile.
- Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou litige entre vendeurs et acheteurs.
- L'organisateur ne garantit pas la qualité, l'état ou le fonctionnement des biens vendus par les exposants.

- Chaque exposant est responsable des biens qu'il vend et des dégâts éventuels causés par ses biens.

**Article 6 – Gestion des inscriptions et emplacements**

- Après clôture des inscriptions et au plus tard 15 jours avant la manifestation, un e-mail de confirmation précisera la zone (1 à 4) attribuée.
- Un courrier suivra avec le numéro d'emplacement et un macaron de stationnement pour le déchargement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements sans préavis et sans recours possible.
- Il est interdit de céder ou sous-louer son emplacement à un tiers.
- L'organisateur pourra retirer du stand tout produit non conforme au règlement.

**Article 7 – Force majeure et annulation**

- La manifestation pourra être annulée ou interrompue en cas de force majeure, intempéries ou raisons de sécurité.
- Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée par l'organisateur, sans possibilité de contestation.

**En signant ce règlement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'organisation et accepte de s'y conformer ;**

**A :** Fontenay-aux-Roses

**Le :** .....

**Signature du participant (parent ou représentant légal)**

*Précédée de la mention « Lu et approuvé »*

**Signature de l'enfant**